

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.09.2021	20h03	21.192	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Député-e-s interpartis

Titre : Pour une meilleure prise en charge cantonale des urgences pédiatriques

Contenu :

Le Conseil d'État est prié d'étudier les possibilités d'améliorer la prise en charge des urgences pédiatriques dans les régions éloignées de RHNe site de Pourtalès.

Développement :

Dans le contexte de la réorganisation de RHNe, de nombreuses prestations ont été centralisées à Neuchâtel.

Conscients des efforts fournis par les responsables de notre hôpital pour optimiser son fonctionnement, nous attirons l'attention du Conseil d'État sur la possibilité d'améliorer la prise en charge des urgences pédiatriques dans les localités éloignées de la ville de Neuchâtel, notamment la commune de Val-de-Travers et les villages de la région.

Aujourd'hui, le premier interlocuteur d'une personne qui conduit un enfant à la polyclinique de Couvet entre 8h et 22h est le secrétariat médical à la réception. Celui-ci est donc le « trieur » qui décidera si l'urgence est de mise. Il s'agit d'un-e secrétaire médical-e formé-e pour poser les questions médicales qui permettront de déterminer la prise en charge à adopter. Quand l'urgence n'est pas requise, on dira à l'adulte qui cherche à faire soigner un enfant que la polyclinique de Couvet n'a pas de service de pédiatrie et qu'il faut aller à Neuchâtel, voire à Sainte-Croix, dans le canton de Vaud.

Cette situation révèle à notre sens plusieurs points d'amélioration possibles : d'un côté, ce procédé implique que l'adulte en question prenne le volant (en supposant qu'il soit venu en voiture) et conduise 33 kilomètres avec un enfant souffrant comme passager, avec un risque de suraccident évident. Cela sous-entend aussi que l'accompagnant de l'enfant soit motorisé.

Deuxième lacune dans la prise en charge : le public ne sait pas forcément que la personne qui l'accueille est formée pour le faire. Une meilleure communication visuelle à l'accueil, voire une information régulière dans les médias, est nécessaire. Nous pensons aussi à une information spécifique fournie aux familles avec de jeunes enfants, qui pourrait les orienter le cas échéant.

À notre sens, il est impératif d'assurer une coordination entre RHNe et les cabinets médicaux indépendants qui assurent une permanence, ainsi que la garantie d'une couverture régionale des permanences par un relais entre les différents acteurs (RHNe, médecins indépendants, voire pharmacies).

Reste encore le sujet du numéro de téléphone que les citoyen-ne-s doivent composer pour être dirigé-e-s correctement. Il s'agit de la « hotline pédiatrique », le 032 713 38 48, qui sert tant à la prise de rendez-vous qu'aux urgences. Nous pensons que les urgences pédiatriques devraient pouvoir être adressées à un numéro à trois chiffres tout comme les autres urgences médicales. Cela éviterait une perte de temps et des angoisses inutiles.

Nous demandons au Conseil d'État d'évaluer cette situation et d'accorder à RHNe les moyens nécessaires pour une prise en charge correcte des urgences pédiatriques dans tout notre canton.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Adriana Ioset

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Christiane Barbey	Marc Fatton	Estelle Matthey-Junod
Daniel Berger	Evan Finger	Fabienne Robert-Nicoud
Sarah Blum	Quentin Geiser	Niels Rosselet-Christ
Grégoire Cario	Richard Gigon	Diane Skartsounis

Emma Combremont	Julien Gressot	Marie-France Vaucher
Arnaud Durini	Juliette Grimm	Daniel Ziegler
Roxann Durini	Cécile Guinand	Monique Erard
Lionel Martin		

Position du Conseil d'État

La question ne relève pas avant tout des prises en charge hospitalières, mais de la couverture du canton en pédiatres, lacunaire dans certaines régions. Un dialogue existe à ce sujet entre le service de la santé publique et les autorités communales concernées, avec le concours du RHNe. Des modèles innovants ont été mis en place dans certaines régions. Cela étant, ni la disponibilité des compétences professionnelles, ni les ressources financières ne permettent la présence d'unités spécialisées de soins aigus dans chaque région du canton. En cas d'urgence, le bon réflexe est de composer le 144. Créer un numéro spécifique aboutirait comme aujourd'hui à la Fondation Urgences Santé (FUS).